Nations Unies A/HRC/36/L.48



Distr. limitée 27 septembre 2017

Français Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session 11-29 septembre 2017 Point 5 de l'ordre du jour

Organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme

Chine, Égypte, Fédération de Russie\*, Inde, Venezuela (République bolivarienne du) : amendement au projet de résolution A/HRC/36/L.26/Rev.1

36/... Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Le septième alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

Conscient des rôles différents du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour ce qui est d'appuyer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme et, dans ce contexte, de répondre, selon qu'il convient, aux actes d'intimidation ou aux représailles contre des personnes et des groupes qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies à cet égard,

<sup>\*</sup> État non membre du Conseil des droits de l'homme.



